



Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-135 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : COHESION SOCIALE – ENFANCE, JEUNESSE ET PARENTALITE – DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS LES MERCREDIS

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOURGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à de 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Madame Amélie TILLOY expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer son offre éducative et de loisirs à destination des enfants du territoire ;

Considérant la nécessité de mieux répondre aux attentes des enfants et aux besoins des familles, en proposant un accueil de proximité accessible, adapté et de qualité ;

Considérant que l'Accueil Collectif de Mineurs organisé les mercredis constitue un espace éducatif complémentaire au temps scolaire, favorisant l'épanouissement des enfants, leur socialisation, leur autonomie et leur ouverture sur leur environnement ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer l'organisation de l'accueil afin de tenir compte des besoins du public, de l'évolution de la fréquentation et des contraintes de fonctionnement ;

Le Conseil municipal est invité à approuver l'extension du fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) aux mercredis en journée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;

L'exposé de Madame Amélie TILLOY entendu ;

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve le principe de l'extension du fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) aux mercredis en journée, afin de proposer aux enfants du territoire une offre de loisirs éducatifs adaptée à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

Article 2 : Permet la mise en œuvre d'activités variées à caractère éducatif, culturel, sportif, artistique et de pleine nature, ainsi que l'organisation de projets pédagogiques, de sorties éducatives, de séjours et de toute action contribuant au développement personnel des enfants, à leur autonomie et au vivre-ensemble.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à adapter les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs en fonction des besoins identifiés, de l'évolution de la fréquentation et des contraintes de service. Ces adaptations pourront notamment porter sur :

- les périodes et horaires d'ouverture ;
- les tranches d'âge accueillies ;
- les capacités d'accueil ;
- les lieux d'activités ;
- les modalités d'inscription et d'accueil ;
- l'organisation d'animations variées et/ou spécifiques, de sorties éducatives.

Article 4 : Autorise la mobilisation des moyens humains, matériels et logistiques nécessaires au fonctionnement de l'accueil, dans le respect de la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs et des crédits inscrits au budget communal.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives, réglementaires et financières nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.



Maire,

Steven THIRY.

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN. *Marine MAERTEN*

Signé électroniquement par
Marine MAERTEN
Le 03/10/2026 à 10:50